

**2024 DFPE 78** Subvention (1 395 004 euros) à treize associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 16 accueils enfants parents à Paris et participation au financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du XXX ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du XXX;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du XXX ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du XXX;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du XXX;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du XXX;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du XXX;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du XXX;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du XXX;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du XXX;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite signée le 4 août 2022 avec l'association « **Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation** » (APASO) ayant son siège social 10 avenue Noyer Lambert 91 300 à Massy et l'association « **Carrefour 14** » ayant son siège social 15, rue des Mariniers (14<sup>e</sup>), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le petit Port » situé dans le centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14<sup>e</sup>)

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association « **ARC-EA** » ayant son siège social 8, rue Budé à Paris (4<sup>e</sup>), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier (10<sup>e</sup>) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 4 novembre 2021 avec l'association « **Centre d'Action Sociale Protestant** » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre à Paris (12<sup>e</sup>), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta (Paris centre) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 18 novembre 2021 avec l'association « **Consultation et lieu d'accueil psychanalytique** » (CLAP) ayant son siège social 62, rue de la Rochefoucauld (9<sup>e</sup>), pour le fonctionnement du lieu

d'accueil enfants parents « Le Passage des Tout-Petits » et l'action « accueil des plus grands » situés 24 passage Raguinot (12<sup>e</sup>) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 novembre 2021 avec l'association « **De l'Infans à L'Enfant** », ayant son siège social 48 bis, rue Boinod à Paris (18<sup>e</sup>) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « La Babillo » et son accueil « Quiditquoi » situés à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 13 septembre 2022 avec l'association « **École des Parents et des Éducateurs** » d'Ile de France (EPE-IDF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours à Paris (11<sup>e</sup>), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire (11<sup>e</sup>).

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 8 novembre 2021 avec la « **Fondation de Rothschild** », ayant son siège social 76, rue de Picpus à Paris (12<sup>e</sup>), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébés », situé 4/7, square Dunois à Paris (13<sup>e</sup>) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 novembre 2022 avec l'association « **La Cabane Bleue** » ayant son siège social 30, rue Boissière à Paris (16<sup>e</sup>), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à 3 adresses (17<sup>e</sup>) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25 novembre 2021 avec l'association « **L'Arbre Bleu** » ayant son siège social 52, rue Polonceau à Paris (18<sup>e</sup>), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 décembre 2022 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les P'tits, les Grands » situé 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9<sup>e</sup>) avec l'association « **Parler à d'Autres** », ayant son siège social situé à la même adresse.

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 20 septembre 2023 avec le Groupement d'Intérêt Public « SamuSocial de Paris », ayant son siège social 35, avenue Courteline à Paris (12<sup>e</sup>), pour le fonctionnement du LAEP hors les murs « les Petits à l'hôtel » situé dans les hôtels sociaux situés boulevard Magenta (10<sup>e</sup>) et rue Chaligny (12<sup>e</sup>) ;

**Vu le projet de délibération en date des 1<sup>er</sup> au 4 octobre par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à douze associations et à la Caisse d'allocations familiales de Paris ainsi que la signature de dix avenants aux conventions existantes et sept conventions pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;**

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

- Article 1 : Une subvention de **56 700 euros** est attribuée à l'association « APASO » (N° Paris Asso : 12345) pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le petit Port » (14<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2024 (dossier N° 2024\_05061) ;
- Article 2 : Une subvention de **6 000 euros** est attribuée à l'association « Carrefour 14 » (N° Paris Asso : 9966) pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le petit Port » (14<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2024 (dossier N° 2024\_05903) ;
- Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention en cours avec les associations « APASO » et « CARREFOUR 14 » visant à fixer le montant de la subvention 2024 ;
- Article 4 : Une subvention de **86 598 euros** est attribuée à l'association « ARC - EA » (N° Paris Asso : 20846) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Caragole » (10<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2024 (dossier N° 2024\_05992) ;
- Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention en cours avec l'association « ARC - EA » visant à fixer le montant de la subvention 2024 ;
- Article 6 : Une subvention de **85 000 euros** est attribuée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant – CASP » (N° Paris Asso : 48161) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Bulle d'Air » (Paris centre) au titre de l'exercice 2024 (dossier N° 2024\_05223) ;
- Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention en cours avec l'association « CASP » visant à fixer le montant de la subvention 2024.
- Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant – CASP » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta (Paris Centre) pour les années 2025-2027.
- Article 9 : Une subvention de **89 150 euros** est attribuée à l'association « CLAP » (N° Paris Assos : 23481) au titre de l'exercice 2024 répartie comme suit :  
- **85 120 euros** pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le Passage des tout-petits » (12e) (dossier N° 2024\_06041)  
- **4 030 euros** pour le fonctionnement en année pleine de l'action « Accueil des plus grands » à la même adresse (dossier N° 2024\_04901) ;
- Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « CLAP » un avenant N°3 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2024 ;

- Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « CLAP » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents « Le Passage des Tout-Petits » situé 24, passage Raguinot (12<sup>e</sup>) et le fonctionnement de l'action « l'Accueil des Plus Grands » à la même adresse pour les années 2025-2027.
- Article 12 : Une subvention de **160 000 euros** est attribuée à l'association « De l'Infans à l'Enfant » (N° Paris Asso 20497) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Babillo » et son accueil « QuiDitQuoi » (18e) au titre de l'exercice 2024 (dossier N° 2024\_04291) ;
- Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « De l'Infans à L'Enfant » un avenant n° 3 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2024 ;
- Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « De l'Infans à l'Enfant » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents « La Babillo » et son accueil « QuiDitQuoi » situé 48 bis, rue Boinod (18<sup>e</sup>) pour les années 2025-2027.
- Article 15 : Une subvention de **133 055 euros** est attribuée à l'association « EPE-IDF » (N° Paris Asso 19633) au titre de l'exercice 2024 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Maison Ouverte » (11e) (dossier N° 2024\_04953) ;
- Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « EPE-IDF » un avenant n°2 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2024 ;
- Article 17 : Une subvention de **203 167 euros** est attribuée à la « Fondation de Rothschild » (N° Paris Asso 49701) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébé » (13e) au titre de l'exercice 2024 (dossier N° 2024\_03274) ;
- Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la « Fondation de Rothschild » un avenant n°3 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2024;
- Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec la « Fondation de Rothschild » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents « L'Ilot Bébé » situé 4/7, Square Dunois (13<sup>e</sup>) pour les années 2025-2027.
- Article 20 : Une subvention de **17 000 euros** est attribuée à l'association « La Cabane Bleue » (N° Paris Asso : 191477) pour le fonctionnement de l'accueil enfants parents situé 3 lieux dont la crèche Les Bébé Explorateurs, située au 61, rue Jouffroy d'Abbans, et La Maison des

Possibles située Square Paul Paray (17<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2024 (dossier N° 2024\_07610) ;

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « La Cabane Bleue » un avenant n°4 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2024 ;

Article 22 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « La Cabane Bleue » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents du même nom parents situé 3 lieux dont la crèche Les Bébés Explorateurs, située au 61, rue Jouffroy d'Abbans (17<sup>e</sup>), La Maison des Possibles située Square Paul Paray (17<sup>e</sup>) et multiaccueil de l'UDAF « Le P'tit jardin » situé au 14 avenue Brunetière (17<sup>e</sup>) pour les années 2025-2027.

Article 23 : Une subvention de **153 018 euros** est attribuée à l'association « L'Arbre Bleu » (N° Paris Asso 20438) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom (18<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2024 (dossier N° 2024\_07637) ;

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « L'Arbre Bleu » un avenant n°3 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2024 ;

Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « l'Arbre Bleu » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 52, rue Polonceau (18<sup>e</sup>) pour les années 2025-2027.

Article 26 : Une subvention de **103 845 euros** est attribuée à l'association « Parler à d'Autres » (N° Paris Asso 20438) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les P'tits, les Grands » (9<sup>e</sup>) au titre de l'exercice 2024 (dossier N° 2024\_07868) ;

Article 27 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 avec l'association « Parler à d'Autres » visant à fixer le montant de la subvention 2024 ;

Article 28 : Une subvention de **282 471 euros** est attribuée à la « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » (N° Paris Asso 18170) au titre de 2024 répartie comme suit :

- **70 000 euros** pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Graine de Familles » (10<sup>e</sup>) (dossier N° 2024\_09801)
- **145 438 euros** pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Coquelicot » (19<sup>e</sup>) (dossier N° 2024\_09800)
- **67 033 euros** pour le fonctionnement du dispositif d'accueil enfants parents du CSAPA (10<sup>e</sup>) (dossier N° 2024\_09802).

Article 29 : Madame La Maire est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec la « Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion des lieux d'accueil enfants parents « Graine des Familles » situé 8, rue Perdonnet (10<sup>e</sup>), « Le Coquelicot » situé 5, Place du Maroc (19<sup>e</sup>) et le dispositif d'accueil enfants parents du CSAPA (10<sup>e</sup>) pour les années 2024 - 2026.

Article 30 : Une subvention de **15 000 euros** est attribuée au Groupement d'intérêt public « Samu social de Paris » (N° Paris Asso 94601) pour le financement de l'action de LAEP « Les petits à l'hôtel » au titre de l'exercice 2024 (dossier N° 2024\_08016) ;

Article 31 : Madame la Maire est autorisée à signer un avenant n°1 avec le GIP « Samu Social de Paris » visant à fixer le montant de la subvention 2024.

Article 32 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec le Groupement d'intérêt public « Samu social de Paris » pour le financement de l'action de LAEP « des petits à l'hôtel » pour les années 2025-2027.

Article 33 : Une subvention de fonctionnement de **4 000 euros** est attribuée au titre de l'exercice 2024 à la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la participation au financement de deux lieux d'accueils enfants parents qu'elle organise dans les centres sociaux.

Article 34 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits ;

La Maire de Paris

Anne Hidalgo